

Les prix de l'électricité pour

Easy pro Indexed 1 an (Région de Bruxelles-Capitale)

Formules de prix - Mars 2019 - TVA exclue

Cette fiche de prix fait intégralement partie des Conditions Spécifiques de votre Contrat avec Electrabel sa

Les prix qui vous sont facturés sont constitués des 3 parties suivantes: le prix de l'électricité et les coûts d'énergie verte et le cas échéant de cogénération sous le point 1, les Coûts de Réseaux (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux) détaillés sous le point 2 et enfin les Suppléments (taxes et surcharges) fixés par les pouvoirs publics, détaillés sous le point 3.

1. PRIX D'ÉNERGIE INDEXÉ - 1 AN (1)

		Mars 2019
NORMAL		
Redevance fixe (€/an)	Prix	48,50
Prix par kWh (c€/kWh)		10,649
	Formule de prix	1,4640 + 0,1081 x Endex303
BIHORAIRE		
Redevance fixe (€/an)	Prix	48,50
Prix par kWh heures pleines (c€/kWh)		12,265
	Formule de prix	1,7630 + 0,1236 x Endex303
Prix par kWh heures creuses (c€/kWh)		8,590
	Formule de prix	0,9510 + 0,0899 x Endex303
EXCLUSIF NUIT		
Prix par kWh (c€/kWh)		8,590
	Formule de prix	0,9510 + 0,0899 x Endex303
Option "100% vert – 100% belge" (6)		
Prix par kWh (c€/kWh)		0,289

COUTS ENERGIE VERTE

		2019
		Région
		Bruxelles-Capitale
Coûts énergie verte (2)	(c€/kWh)	0,920

2. COUTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT (3)

	DISTRIBUTION						TRANSPORT
Gestionnaire du réseau de distribution	Normal	Bihoraire heures pleines	Bihoraire heures creuses	Exclusif nuit	Terme fixe	Tarif prosommateur (4)	
Région de Bruxelles-Capitale	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/kVA/an)	(c€/kWh)
SIBELGA	7,98	7,98	5,70	5,01	12,54	-	1,89

3. SUPPLEMENTS

Bruxelles	Gestionnaire du réseau de distribution	Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale (5)	Redevance raccordement	Total Suppléments
₽₩	Région de Bruxelles-Capitale	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
0.701	SIBELGA	0,19261	0,33863	-	0,53124

Droit pour le financement Obligations de Service Public. Montants indexés pour 2019.				
Région de Bruxelles-Capitale	(€/an)			
<= 1,44 kVA	0,00			
> 1,44 et <= 6 kVA	9,96			
> 6 et <= 9,6 kVA	15,96			
> 9,6 et <= 13 kVA	19,92			
> 13 et <= 18 kVA	29,88			
> 18 et <= 36 kVA	39,84			
> 36 et <= 56 kVA	79,68			
> 56 kVA	129,48			



JMC/P_BT_I_easy_1_Fr_B 21/02/2019





- (1) Le prix de l'électricité est indexé trimestriellement. Le paramètre d'indexation est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières ICE Endex reprises sous la rubrique «Belgian Power Base Load Futures», durant le trimestre qui précède le trimestre de fourniture (cl-après Endex303). Le paramètre Endex303, exprimé en &MVNh, est calculé et publié par ENGIE Electrabel (voir www.engie-electrabel.be).
 Le paramètre Endex303 d'application durant le 1er trimestre 2019 est de 84.97 &MWNh.
- (2) Ces coûts sont calculés de la manière suivante: Q x Pc pour le coût énergie verte ainsi que le coût cogénération pour la Région Flamande. Q correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du Client pour lequel ENGIE Electrabel doit remettre des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 71 € en Wallonie, à 100 € à Bruxelles et à 95 € en Flandres. Le prix par certificat de cogénération en Flandres s'élève à 25 €. Les coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et sont repris séparément sur la facture.
- (3) Les tarifs de réseau de distribution/transport applicables à partir du 21 février 2019, sont approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL).
- (4) Le tarif prosommateur s'applique à tous les utilisateurs du réseau qui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA II s'agit des utilisateurs du réseau raccordés au réseau basse tension et disposant d'un compteur d'électricité tournant à l'envers. Le tarif prosommateur est porté en compte à partir du 1er juillet 2015 au prorata de l'année civile. Pour de plus amples informations : www.VREG.be
- (5) Pas soumis à la TVA.
- (6) Vous avez la possibilité de souscrire à l'option *100% vert 100% belge* qui vous certifie une énergie 100% verte d'origine belge lors de la conclusion de votre contrat. Avec l'option *100% vert 100% belge*, ENGIE Electrabel garantit que l'intégralité de l'électricité prélevée par le Client sera de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables belges conformément à la législation applicable. Ce prix en cél/kWh n'est pas inclus dans le prix de l'énergie.

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de Easy pro Indexed 1 an Option "100% vert - 100% belge" : sources d'énergie renouvelables (100 %).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Easy pro Indexed 1 an en Région Wallonne en 2017: cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (19,44 %), nucléaire (80,56 %), inconnu (0,00 %).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Easy pro Indexed 1 an en Région Flamande en 2017: cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (18,53 %), nucléaire (79,16 %), inconnu (2,32 %).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Easy pro Indexed 1 an en Région de Bruxelles-Capitale en 2017: cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (18,53 %), nucléaire (79,16 %), inconnu (2,32 %).

Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa en Région Wallonne en 2017 : sources d'énergie renouvelables (11,29 %), cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (17,24 %), nucléaire (71,47 %), inconnu (0,00 %).

Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa en Région Flamande en 2017 : sources d'énergie renouvelables (15,71 %), cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (15,62 %), nucléaire (66,72 %), inconnu (1,95 %).
Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa en Région de Bruxelles-Capitale en 2017 : sources d'énergie renouvelables (31,23 %), cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (12,74 %), nucléaire (64,43 %), inconnu (1,60 %).

